FACTURATION

- La redevance est de 150 F HT/tonne de déchet inerte, soit 159 F TTC/tonne.
- **Tout redevable est exonéré de la redevance si son cumul de dépôts par mois est inférieur ou égal à 24 tonnes.**
- La redevance sera facturée mensuellement et sera exigible dans le délai d'un mois après réception de la facture.

DÉCHET INERTE ?

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, et qui n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé.

Définition complète à l'article 423-2 du titre II du livre IV du code de l'Environnement de la province Sud.

Le saviez-vous ?

Les matériaux déposés sur le site de Koutio-Kouéta sont principalement des déblais de chantiers.

ACCÈS SITE

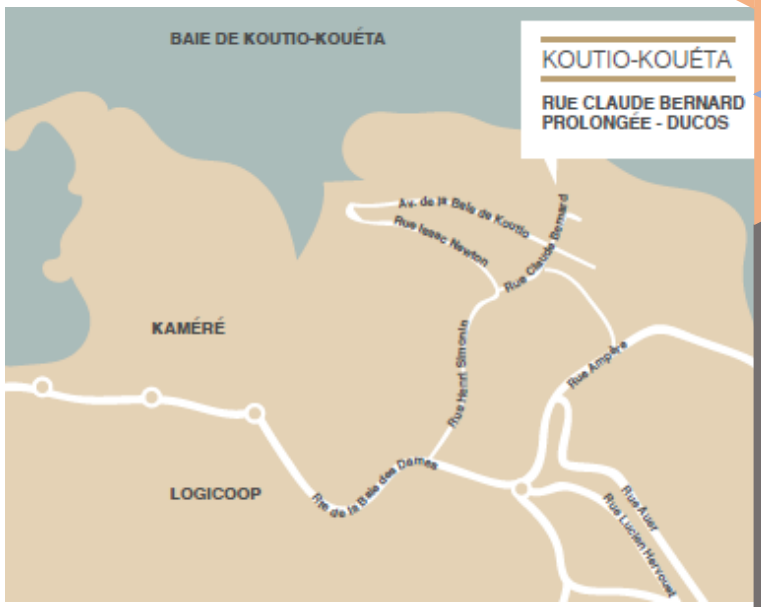

HORAIRES

Du Lundi au Vendredi de 7h à 16h
Samedi de 7h à 11h

CONTACTS

www.endigage-sud.nc
accueil@endigage-sud.nc
Tél. 31 27 60

PROVINCE SUD

KOUTIO- KOUÉTA

SITE D'ENDIGAGE DES DÉCHETS INERTES

Délégation de service
SARL DZUMAC

SARL DZUMAC

MATÉRIAUX ADMIS

- Bétons ou blocs bétons diamètre inférieur à 500 mm, non ferraillés ou faible quantité de ferraille non apparente

- Tuiles et céramiques, briques, verre

- Déblais, terre et granulats non pollués et sans mélange

- Enrobés bitumeux sans goudron

- Carrelage

- Parpaings, agglos

En cas de **non-conformité**, la **reprise des matériaux** et **l'ensemble des frais occasionnés** seront **à la charge du déposant**.

MATÉRIAUX REFUSÉS

- Déchets de second œuvre (placo platre, fibro ciment, …)

- Déchets dangereux

- Déchets ménagers

- Déchets organiques

- Déchets non pelletables, dont les liquides

- Déchets radioactifs

- Déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer

- Déchets contenant de l'amiante, qu'ils soient naturels ou contenus de matériaux de construction

PARTICULIERS

- Inscription avec carte grise véhicule obligatoire au premier passage
- Remplir le formulaire d'inscription

PROFESSIONNELS

- Formulaire d'inscription complété
- Extrait KBIS ou RIDET (moins de 3 mois)
- Carte grise de tous les véhicules dépositaires (au même nom que l'entreprise) obligatoire, pour les loueurs seuls les camions de terrassements sont concernés

DEMOLITION ET DECONSTRUCTION PROFESSIONNELS

Les déchets issus des déconstructions, causées par les exactions, doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi des déchets inertes (BSDI).

- Soit directement en ligne : www.endigage-sud.nc
- Soit en le téléchargeant et en le renvoyant à l'adresse : accueil@endigage-sud.nc